

AUTORISATION DE VOIRIE
Valant autorisation d'entreprendre

N° d'enregistrement à rappeler : 03042024

Commune : Bédénac

Voie : Moulin des Rois, Les Renardières, Douteau, Chierzac

Agglomération : Hors agglomération + Agglomération

Nom et adresse du CMTHD

bénéficiaire : 24.28 Av Louis Lumière

17180 PERIGNY

Nom et adresse du demandeur : CIRCET représenté par S. VAN DIJK

1 Rue Pierre Marie TOUBOULIC

17300 ROCHEFORT

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,

VU les lieux,

VU la demande en date du 03/04/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour défaut de câble enterré.

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

1 Ouverture des chambres télécom

2 Tirage de câble de Fibre Optique et raccordement

3 Remise en état de la voirie.

Article 2 : Durée de l'occupation :

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de commencement des travaux : 03/04/2024 durée d'application : 180 jours

Article 3 : Ouverture de chantier :

Sans objet.

Article 4 : Signalisation de chantier – Mesures d’exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l’exécution des travaux.

Article 5 : Redevance :

Sans objet.

Article 6 : Droit fixe :

Sans objet.

Article 7 : Délai de validité

La présente autorisation n’est valable que pour une durée de 180 jours à compter du 03/04/2024. Elle sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage avant l’expiration de ce délai.

Article 8 : Prescriptions :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d’obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code d’urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 9 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n’est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VAN DIJK
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montguyon

Fait à Bédénac, le 03/04/2024

Le Maire,
Alain LAPARLIÈRE

